

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**

**Projet d'arrêté relatif à l'entretien et à l'inspection des chaudières et des systèmes thermodynamiques**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 4 octobre 2022 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 24 octobre 2022 ;

En introduction, l'administration rappelle que dans le cadre de l'élaboration du plan de sobriété du gouvernement les exigences réglementaires relatives à l'entretien et l'inspection des chaudières et des systèmes thermodynamiques sont amenées à évoluer.

Ce texte a pour objet d'ajouter de nouvelles exigences dans la réalisation de l'entretien annuel et de l'inspection des chaudières et des systèmes thermodynamiques. Les exigences nouvelles sont la vérification de la présence de programmateurs de chauffage, du bon calorifugeage des réseaux d'eau chaude situés dans des volumes non chauffés et la présence d'un BACS (système de pilotage et d'automatisation d'un bâtiment) dans les bâtiments concernés. En cas d'absence, l'organisme chargé de l'entretien ou du contrôle devra conseiller la mise en place de l'équipement afin de se conformer à la réglementation, d'ici à son entrée en vigueur.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Le CSCEE considère qu'il aurait été préférable de soumettre cet arrêté à la consultation du CSCEE avec l'ensemble des textes prévus dans le cadre du plan de sobriété énergétique qui modifieront les exigences relatives à l'entretien et l'inspection des chaudières et des systèmes thermodynamiques.

**Après délibération et vote de ses membres, sur le projet d'arrêté, le Conseil émet un avis favorable sous réserve :**

**- d'une mise en cohérence de cet arrêté avec les autres textes à venir qui feront évoluer les exigences réglementaires sur les chaudières et les systèmes thermodynamiques dans le cadre du plan de sobriété.**

**Avis pour :** Président, FPI, UNTEC, ADI, FNE, SYNASAV, FILIANCE, CNOA, FNE, SCOP BTP, USH, UNSFA, CAPEB, FIEEC, AIMCC, UICB, Bertrand DELCAMBRE et Robin RIVATON.

**Avis contre :** Néant

**Abstention :** FFB, Pôle-Habitat FFB, SYNTEC, CLER, UFC Que Choisir, CLCV et FDMC

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique